

BULLETIN D'INFORMATION N°1 OUVERTURE DE LA CAMPAGNE CSJ MANCHE EST Campagne 2023-2024

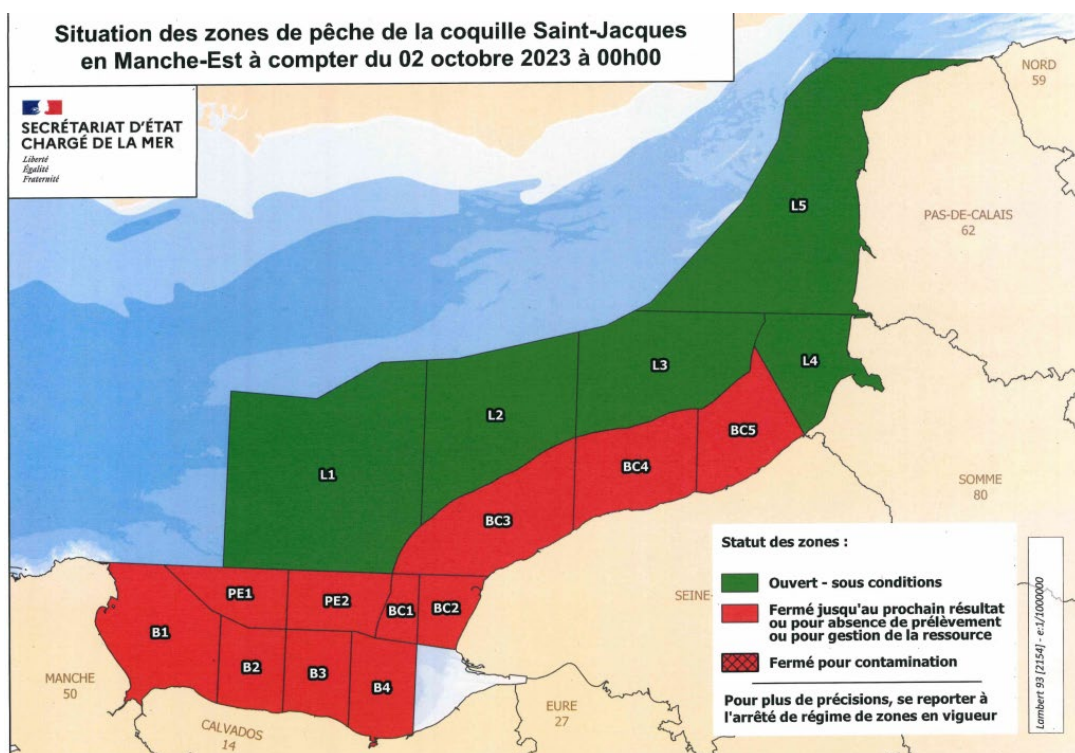
29 SEPTEMBRE 2023

Avertissement : ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes réglementaires en vigueur.

Références réglementaires : arrêté préfectoral n°171/2023 et n°178/2023
Délibération CNPME n°B45/2020 modifiée

Date d'ouverture : lundi 2 octobre 2023 à minuit

Zones ouvertes : L1, L2, L3, L4 et L5 à l'exception du proche extérieur
Traversée des zones fermées = 7 nœuds avec les dragues visibles



Nombre de débarquements : 1 seul par 24h de 00h à 24h

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 40	Du lundi 02/10/2023 à 00 : 00 au jeudi 05/10/2023 à 24 : 00	3 débarques possibles
Semaine 41	Lundi 09/10/2023 00 : 00 au jeudi 12/10/2023 24 : 00	3 débarques possibles

Equipements :

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97mm
- ⇒ Pas d'emport des panneaux de chalut

Limitation de capture :

Obligation de détenir 95% de mollusques bivalves vivants à bords

Il n'est autorisé qu'un débarquement par jour.

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)